MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du trente un Mars en mil huit cent quarante-cinq, à neuf heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Zacharie Philémon alexandre Giraud

âgé de vingt un ans, né à Fayence département du Var le vingt huit du mois de juin mil huit cent cinq trois profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var, fils majeur de Jean Joseph Giraud profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Marie Elisabette Roquebrun ses présents et consentants d'une part.

Et demoiselle Elisa Eugenie Brémond (Piquesse) âgée de vingt ans, née à Nesles département du Var le trois du mois d'août mil huit cent vingt quatre domiciliée à la Garde département du Var profession de marquise à Fayence fille mineure de feu Jean Joseph Brémond vivant domicilié à Toulon département du Var, et de Marie Imbert veuve en seconde noces mil huit cent trente trois et de Marie Imbert veuve profession domiciliée en cette Commune de la Garde, ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites pour nous toute opposition les Dimanches Neuf et Seize de mois courant.

2° Extrait d'acte de naissance des futurs époux, ainsi que celui de décès du père de la future épouse, tous ci dessus dates et énoncés.

N° 7. Giraud & Brémond.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Elisa Eugenie Brémond & l'autre Zacharie Philémon alexandre Giraud.

En présence de Jean Xavier Cosmato domicilié à Toulon département du Var âgé de trente deux ans, profession de cultivateur, ami de l'époux.

De Jean pierre Jacques Constantin domicilié à la Garde département du Var âgé de soixante ans, profession de Institutrice, non parent ni allié des époux.

De Jean francois Camille Andrieu domicilié à la Garde département du Var, âgé de trente trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Et de Jean pierre Antoine Mathieu Moureau domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt huit ans, profession de garde champêtre non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Luc Bagnis, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, pour les quatre témoins soussignés, les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.

Xavier Cosmat — Constantin — Bagnis — Moureau — Mullon

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Neuf Avril en mil huit cent quarante-cinq, à trois heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph antoine Allard

âgé de trente sept ans, né à Castellet département du Var le trente du mois de mars mil huit cent huit profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var fils majeur de Jean Baptistin Allard profession de cultivateur domicilié à la Castellet département du Var et de Gabriette Blanque ses parents ici présents et consentants d'une part.

Et de Claire Antoinette Fabre journalière âgée de trente huit ans, née à Toulon département du Var le vingt un du mois de février mil huit cent sept domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de feu Vincent Fabre en son vivant profession de cultivateur domicilié à Toulon département du Var, et de Thérèse Mai veuve en seconde noces mil huit cent vingt trois et de Anne François Pinet journalière domiciliée en cette Commune de la Garde, ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites pour le susdit mariage pour nous toute opposition les dimanches Vingt trois et Neuf du mois de mars courant.

2° Extrait d'acte de naissance des futurs époux, 3° acte de décès de l'épouse du premier mari de cette future épouse, ainsi que celui de feu Jean Joseph père de la future épouse, tous ci dessus dates et énoncés.

N° 8 Allard & Fabre

et le tout en forme; de tous lesquels actes il été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Claire antoinette Fabre et l'autre Joseph antoine Allard.

En présence de Jean Joseph marie Mourrier domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante deux ans, profession de propriétaire, cultivateur non parent ni allié des époux.

De Jean Joseph Allard domicilié à la Garde département du Var âgé de quatre vingt ans, profession de cultivateur, père de l'époux.

De Jean marie cesar Gourrier domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante deux ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Et de Jean Jusmin Clauzel domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt huit ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Luc Bagnis, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qu'a été signé avec moi, pour les quatre témoins soussignés, les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.

Mourrier — Allard — Gourrier — Clauzel — Bagnis